

MAIRIE

DE

SAINT-NIZIER-D'AZERGUES

69870



E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Téléphone : 04 74 02 00 44

PV du Conseil Municipal du Mercredi 3 septembre 2025

La séance du Conseil municipal s'est tenue en mairie le **3 septembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur le Maire**.

Etaient présents : Alain DEQUEVAUVILLER, Maire, Christine VIGNE, Myriam VOLAY, Chantal JOMARD, Adjointes, Fabien AUGAY, Gilles DESCOMBES, Guillaume GAUTHIER arrive 21h10 mais n'a pas pris part aux votes, Bernard GROS, Roland PICCETTO, Grégory PEGUY.

Etait excusée: Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Chantal JOMARD

Etait secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

1/Délibération n° 37-2025 – Approbation du Procès-verbal du 8 juillet 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal du 8 juillet 2025.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2/Délibération n° 38-2025 – Approbation du règlement de la redevance spéciale applicable à la collecte des déchets des établissements publics assujettis

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'actualisation du règlement de la redevance spéciale, **approuve à l'unanimité** le nouveau règlement, notamment sur les points suivants :

- Gestion fiscale des années d'entrée, maintien et sortie du dispositif ;
- Impossibilité de collecter individuellement un établissement relevant de ce dispositif ;
- Mise en place d'une facturation supplémentaire en cas d'oubli de présentation des bacs ;
- Procédure d'entrée dans le dispositif et facturation à terme échu.

Le règlement est rendu applicable immédiatement à l'ensemble des établissements publics concernés.

Monsieur le Maire est chargé de son exécution.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3/Délibération n° 39-2025 – Refus d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé – Économe de flux (CEP-EF) proposé par la COR

Après examen de la proposition de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

1. De ne pas adhérer au service CEP-EF à ce jour,
2. D'en informer officiellement la COR,
3. De se réserver la possibilité de réexaminer ultérieurement cette adhésion.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4/Délibération n° 40-2025 – Validation du numérotage d'une nouvelle adresse

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adresse suivante :

- **Mme VOLLE WARIN Emmanuelle – Parcelle cadastrale AB 006 :
93, Impasse du Plat Forêt – 69870 Saint-Nizier-d'Azergues.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/Délibération n° 41-2025 – Demande de protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire et de Monsieur Gilles DESCOMBES

Vu les dispositions de l'article L. 2123-34 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (M. DESCOMBES et M. DEQUEVAUVILLER ne prenant pas part au vote) :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à M. DESCOMBES,
- De prendre en charge les frais de défense nécessaires et justifiés,
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre et des conventions avec les avocats désignés.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6/Délibération n° 42-2025 – Convention SPA – Partenariat 2026-2027 (stérilisation des chats errants et maltraitance animale)

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'adhérer à la convention fourrière pour 2026-2027,
- D'adhérer au partenariat pour la stérilisation des chats errants,
- D'adhérer au partenariat « maltraitance animale »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs et à régler la redevance.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1. La Protection Sociale Complémentaire - PSC

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) couvre deux volets :

- **Santé** : rembourse les frais médicaux non couverts par la Sécurité sociale.
- **Prévoyance** : protège contre les risques lourds (incapacité, invalidité, décès).

A partir du 1^{er} janvier 2026, tous les employeurs publics (État, collectivités, hôpitaux) devront participer au financement de la PSC de leurs agents. (Participation minimale 15 € par mois pour la complémentaire santé, 7 € par mois pour la prévoyance.) La participation minimale est retenue.

Il appartient à la commune d'adresser une déclaration d'intention au CDG 69 puis de soumettre la délibération fixant les modalités de participation, à l'avis du Comité Social Territorial (CST). Une fois l'avis du CST obtenu, une délibération sera prise.

2. **Courrier du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône** : lecture du premier bilan de la campagne de piégeage des frelons asiatiques menée au printemps et remerciements adressés aux communes pour leur engagement.
3. **Recherche d'imprimeur** : Monsieur le Maire informe le Conseil de ses démarches pour la réalisation des panneaux publicitaires dans le cadre des subventions DSIL et DETR.
4. **Bilan financier de la COR** : présentation des éléments financiers transmis par la Communauté d'Agglomération.
5. **Travaux en attente** : le Maire informe que plusieurs devis sont toujours en cours, notamment concernant :
 - l'éboulement du mur du Montenet,
 - le mur du tennis,
 - les travaux de tranchée pour l'eau de pluie.
6. **Marche militaire** : information de l'organisation d'une marche militaire sur la commune les **31 octobre et 1er novembre 2025**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochaine Réunion du CM le 1^{er} octobre 2025

